



Ma mutuelle refuse d'etre compréhensible

Par **bigoudie**, le **12/10/2009** à **22:06**

Bonjour,

je ne sais pas si je post sur le bon forum,mais je me lance.

voilà je ne peux plus payer ma mutuelle car etant au chômage depuis 2 ans j'arrive au terme de mes assedic donc plus de revenus,j'avise donc ma mutuelle de ma situation et elle refuse que je resille et me demande de finir de payer mes mensualités jusqu'à la date anniversaire... j'ai donc tenté de faire jouer la loi chatel ça ne marche pas sur ma mutuelle.

je ne peux demander à ma "cpam" de m'aider car je suis mariée et mon mari à des revenus....et puis je ne veux pas payer 2 mutuelles...

j'envisage de faire opposition,mais avant je préfère vous demandez si il n'y aurait pas un moyen pour en partir dignement.

merci pour vos services.

Par **chaber**, le **13/10/2009** à **05:56**

Bonjour,

A la lecture, je comprends que vous aviez une mutuelle auprès de X et votre mari auprès de Y. S'agit-il pour lui d'une mutuelle d'entreprise obligatoire à laquelle vous pouvez adhérer facilement surtout s'il s'agit d'un pourcentage de cotisations sur salaires. Consultez la pour une éventuelle affiliation sous votre conjoint. Votre mutuelle pourrait alors accepter une résiliation

Votre assureur actuel ne peut accepter la résiliation de votre contrat individuel que pour l'échéance anniversaire, si les délais sont respectés, ou vous pouvez demander l'application de la loi Chatel lors de votre avis d'échéance.

Une gêne financière n'est pas prévue comme clause de résiliation Par contre lors de votre licenciement, vous auriez pu procéder à cette résiliation pour cause de changement professionnel

Par **gloran**, le **13/10/2009** à **09:13**

Si le licenciement est une clause de résiliation, alors demandez-le maintenant. Même s'il y a un temps de retard.

Je connais des personnes qui, quittant leur entreprise ce qui "provoquait" l'ouverture d'un droit similaire, ont fait valoir ce droit avec [volontairement dans ce cas] plusieurs mois de décalage, sans préjudice dudit droit.

Il est probable que l'organisme accédera à votre demande.

Le droit est aussi, sous certains aspects, similaire au poker :

- qui ne tente rien n'a rien,
- un peu de bluff ne nuit pas : quand vous montrez (que cela soit vrai ou non) que vous connaissez mieux le droit que celui en face, ce dernier "risque" de vous donner raison :)

Cordialement

Par **bigoudie**, le **13/10/2009** à **11:50**

je reviens vers vous,car je viens de recevoir une lettre de mon assurance,qui me dis : apparemment mon adhésion serait référencée,etant donné que mon adhésion est individuelle au contrat d'assurance collective souscrit auprès "d' axa france vie"!!et que je ne peux bénéficier de la loi chatel...

ayant encore eu mon assureur au telephone celui ci campe sur ses positions et refuse de "casser" mon adhesion.

j'ai beau lui dire que je ne pourrais plus le payer et reponse de sa part "demander à votre mari" il n'arrive pas à comprendre de payer 2 mutuelles est plutot "bete",il ne veut rien savoir..

je crois qu'effectivement je me sens obligé de payer.j'ai le sentiment de subir une grosse injustice pas loyale tous ça.

mon mari est fonctionnaire,mais je ne peux y aller tant que "l'autre" n'acceptera pas de me "liberer" donc dans 10 mois!!

merci d'avoir prit le temps de me repondre!!

Par **jeetendra**, le **13/10/2009** à **12:34**

bonjour, pourquoi vous tracassez, la perte d'emploi est un motif légitime de résiliation de votre mutuelle, les assureurs et mutuelles le savent bien, contactez le Médiateur en Assurance :

-Médiation Assurance - 1, Jules Lefebvre - 75009 Paris - tel : 01 53 21 50 36

-Médiateur du GEMA - 9, rue de Saint-Pétersbourg - 75008 Paris - Tél : 01 53 04 16 00

Tenez bon, cordialement.

Par **bigoudie**, le **13/10/2009 à 14:20**

merci pour toutes ces reponses,je suis ravie de la rapidité et du serieux du forum.
merci à tous!

Par **gloran**, le **13/10/2009 à 22:30**

Avez vous fait une résiliation en bonne et due forme par courrier en recommandé avec avis de réception ? Pour motif perte d'emploi, copie du justificatif à l'appui.

Si ce n'est pas le cas, faites le (comme si de rien n'était). Et gardez précieusement par devers vous l'accusé réception et la preuve d'envoi.

Ensuite, vous retirez l'autorisation de prélèvement auprès de votre banque. Ca coûte en général 15 euros environ, mais mieux vaut 15 euros perdus une fois, de façon maîtrisée, qu'un chèque en blanc sur votre compte au profit d'une société.

Deux possibilités :

- il ne se passe rien, la résiliation est prise en compte,
- on vous envoie aux trousseaux une société de recouvrement de créances, et dans ce cas vous notifierez à cette dernière que vous avez régulièrement résilié la mutuelle (copie du courrier de résil à l'appui) et que vous ne devez plus rien, et que vous porterez plainte pour harcèlement moral si nécessaire, conformément à la jurisprudence (Un FAI condamné en nov 2006 pour les agissements de son mandataire en recouvrement suite à des relances courriers trop nombreuses, 2000 euros de dommages et intérêts).

Cordialement

Par **chaber**, le **14/10/2009 à 10:07**

Le code des assurances prévoit effectivement la résiliation:

- changement de profession
- retraite professionnelle ou cessation définitive d'activité professionnelle
- changement de domicile
- changement de situation matrimoniale

Il faut pour cela que soient réunies les conditions prévues par l'art L113.16

" les risques garantis en relation directe avec la situation antérieure ne se retrouvent pas dans

la nouvelle situation

- vous informez l'assureur de votre décision dans les 3 mois suivant la date de l'évènement (la résiliation prenant effet un mois après cette notification

Par ailleurs, il vaut mieux qu'une opposition payante faire une récovation du mandat (GRATUITE) faisant référence aux art 2203 et suivants du code civil.

Ou l'assureur ne répond pas: acceptation tacite

ou l'assureur refuse et à juste titre peut poursuivre le recouvrement par société spécialisée dans un 1er temps, ou en justice dans un 2ème temps. (ou cesser toute poursuite si les sommes dues sont peu importantes)

Le rappel ci-dessus se retrouve dans les conditions générales de votre contrat, rubrique résiliation

Par **gloran**, le **14/10/2009** à **22:42**

Article 2203 du code civil :

"

Les mentions de dépôts sont faites sur le registre dont la tenue est prescrite par l'article 2200, de suite, sans aucun blanc ni interligne, à peine, contre le conservateur, de 60 à 600 euros d'amende, et des dommages et intérêts des parties, payables aussi par préférence à l'amende (sanctions civiles).

"

==> le rapport avec la situation décrite ???

Par **chaber**, le **15/10/2009** à **06:56**

Merci de rectifier Il s'agit en fait des **art 2003 et suivants** sur le mandat.

Sauf convention contraire, la révocation d'un mandat est gratuite. Il faut néanmoins avertir le bénéficiaire du prélèvement

Pourquoi dépenser 15€ de frais d'opposition quand on est en situation précaire